



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment (proportion de maçonnerie et d'ouvertures), et aux dimensions minimales d'une unité de chargement, et ce, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment situé au 8560, rue Saint-Hubert, sur le lot 3 455 240 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction d'un nouveau bâtiment dont la façade comprendrait une proportion d'ouvertures excédant le maximum autorisé (40 %) et une proportion de maçonnerie inférieure au minimum requis (80 %) et qui serait desservi par une unité de chargement de dimensions inférieures aux dimensions minimales requises, et ce, malgré les articles 81, 87 et 534 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **3 octobre 2017, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal le 14 septembre 2017

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 14 septembre 2017](#)